



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2025

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité  
Affaire suivie par :  
Stéphane LASSAIGNE  
Tél : 04.73.98.61.54  
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents  
d'établissements publics de coopération intercommunale  
et syndicats mixtes  
*Monsieur le Président de l'association des Maires et des  
Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme*  
*Monsieur le Président de l'association départementale des  
Maires ruraux*

*en communication à Mesdames les sous-préfètes*

**OBJET :** Signature des délibérations par le maire/le président et le ou les secrétaires de séances.  
**REF :** ma circulaire du 13 juin 2022 relative à la réforme des règles de publicité  
**PI** fiche de la DGCL

Pour rappel, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, les délibérations prises par les exécutifs des communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes doivent être signées par le maire ou le président de la structure concernée et le ou les secrétaires de séance désignés parmi les élus.

Ainsi, l'article L2121-15 du CGCT dispose dans son premier alinéa que: « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* ». Chaque délibération doit donc mentionner la désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance qui signeront conjointement avec le maire ou le président, toutes les délibérations votées par l'assemblée délibérante.

Ensuite, l'article L.2121-23 indique que « *les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.* »

Ces règles n'étant pas systématiquement prises en compte, dans un souci de sécurisation juridique, je vous remercie de veiller à ce que toutes les délibérations soient revêtues de la double signature aussi bien, sur l'exemplaire transmis à mes services, dans le cadre du contrôle de légalité, que sur celui conservé dans vos services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Je vous remercie de votre vigilance  
sur ces points.*

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT